

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 02 février 2016 à 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absents excusés : néant

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Céline COUSIN et HAVARD Sandrine donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Céline COUSIN.

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015 :

Le maire demande l'approbation du PV du 24.11.2015. Aucune modification n'est à faire. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Infos – décisions :

Décision 2015-0015 : Prêt CA de 200 000 € pour les projets d'investissement city-park et travaux accessibilité mairie

Après consultation, considérant que la commune souhaite financer les travaux d'investissement concernant le city-park et les travaux d'accessibilité de la mairie décide que pour financer ces derniers, la commune de Lafitte-Vigordane contracte auprès du Crédit Agricole – Agence des Collectivités Locales Toulouse – 9 rue Ozanne 31685 TOULOUSE un prêt pour la somme de 200 000 €.

Décision 2015-0016 : Réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 13 – peinture revêtement muraux

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 13 – dont le titulaire du marché est l'entreprise LB RENOV, décide de prendre en compte l'avenant n°01 précité soit une plus-value de 2 307.60€ TTC

Décision 2015-0017 : Fleurissement à l'entrée du village – fourniture de jardinières

Après consultation, et afin de permettre le fleurissement au niveau du panneau d'agglomération à l'entrée du village, décision est prise pour la fourniture de jardinières par la Société « Du Bois au Jardin » à 31390 Marquèves. Ladite société fournira 3 jardinières spirales hauteur 1 m, et 2 jardinières rectangles hauteur 60cm pour un montant de 1 790.00 € H.T.

Décision 2016-0001 : Marché urba 2015 – travaux d'urbanisation

Après consultation en appel d'offre, et au vu du rapport d'analyse des offres et de la décision d'attribution de la commission, décision est prise de retenir l'entreprise SA COLAS SUD OUEST à 31800 Labarthe-Inard, pour un montant de 118 827.73 € HT soit 142 593.28 € TTC, afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées et prévues au règlement de la consultation du marché de travaux d'urbanisation rue de la Chapelle et de sécurisation secteur mairie, allée Charles de Rémusat et route de Carbonne

3. Urbanisme – Modifications du PLU :

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/08/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2014-0045 du maire en date du 08/10/2014 prescrivant la modification du PLU ;
- ✓ Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 07/07/2015 ;
- ✓ Vu la délibération n°2015-0025 du Conseil Municipal en date du 29/05/2015 ayant justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zones AU de « la Chapelle » ;
- ✓ Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU ;
- ✓ Vu l'arrêté n° 2015-0051 du maire en date du 18/09/2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU;
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- La LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a abrogé, avec effet immédiat, des dispositions contenues dans le PLU de Lafitte-Vigordane, en particulier celles qui instituaient un Coefficient d'Occupation des Sols. Cette évolution soudaine va à l'encontre des objectifs du PADD, qui vise à maîtriser la croissance, en particulier dans les zones UB et AU. Constatant que le peu de dispositions réglementaires restantes dans ces zones ne permettent pas de garantir un tel développement, il apparaît utile d'introduire de nouvelles règles ou d'en modifier certaines.
- Le besoin de renforcer la mixité sociale et les services sur la Commune était au cœur des préoccupations municipales lors de l'élaboration du PLU. Un ensemble foncier, propriété de la collectivité, est notamment pressenti pour accueillir une opération urbaine répondant à ces objectifs. Toutefois, la réalisation effective de cette opération est liée à la mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif, chaque opération aidant à la réalisation de l'autre. Les études et éléments programmatiques concernant la création du réseau public

d'assainissement progressent et conduisent désormais la municipalité à autoriser l'urbanisation de la zone AUo concernée (dite « de la chapelle »), à établir un règlement adapté et à actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation.

- Parallèlement, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif profitera à d'autres secteurs urbanisés ou à urbaniser dont certains terrains libres et actuellement constructibles. Ces terrains, formant deux ensembles fonciers insérés dans le tissu urbain (zone AU « de Danville » et terrains proches, situés en zone UB entre la RD10g et le ruisseau de Saint-Sirac), sont particulièrement sensibles et intéressants en ce qu'ils peuvent créer des coutures urbaines et un maillage de circulation inter-quartiers. Il apparaît donc judicieux de réfléchir aux conditions de leur aménagement et de leur construction, à traduire dans le cadre de 2 orientations d'aménagement et de programmation qui complèteront le PLU, l'une remplaçant une orientation existante, l'autre étant une orientation nouvelle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1. Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée, à savoir :

- Les services de l'Etat ont donné un avis favorable assorti d'observations, qui pour certaines sont destinées à être prises en compte dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui est engagée parallèlement. Les observations propres à la présente modification sont les suivantes :

Observation	Eléments de réponse
Justifier du maintien en zone AU0 de 0,8 hectare sur la zone de la Chapelle	Le calibrage du projet, concomitant à la présente modification du PLU, visant la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ne permettra de couvrir que les besoins générés par la partie qui sera ouverte à l'urbanisation dans la présente modification sur le quartier de la Chapelle. Le foncier résiduel maintenu en zone fermée à l'urbanisation ne peut être raccordé au futur réseau au regard des capacités de l'installation de traitement qui sera aménagée dans un premier temps. Le dossier de modification est donc complété d'un point de vue explicatif.
L'urbanisation des zones du Vigné, du Vigné-nord et de Danville devrait être étalée dans le temps à travers un échéancier d'ouverture à l'urbanisation afin de respecter les dispositions du SCOT	Il convient de préciser que l'ensemble des zones concernées sont actuellement déjà ouvertes à l'urbanisation dans le PLU, sans restriction ou contrainte particulière. La modification vise justement à mieux organiser l'aménagement de ces terrains et propose déjà un phasage dans le temps des projets urbains, en lien avec l'échéancier prévisionnel de réalisation des équipements, en particulier la mise en place du réseau d'assainissement collectif, dont la faisabilité technique et financière est construite en relation avec ces projets urbains. De ce fait, et dans la mesure où le projet de modification introduit déjà un calendrier d'urbanisation progressif qui permet d'assurer une progression urbaine compatible avec les dispositions du SCOT sud toulousain en matière de phasage, cet échéancier prévisionnel est maintenu.

Observation	Eléments de réponse
Les objectifs de production de logement social développés dans la zone de la Chapelle sont à préciser. Les secteurs du Vigné et de Danville devraient également préciser des objectifs sur le logement social.	Le PLH du Volvestre formule un objectif de 18 logements sociaux à produire sur la Commune. Cet objectif devrait être intégralement couvert par les projets d'urbanisation de la zone de la Chapelle, évitant ainsi la construction d'un parc social trop diffus, plus complexe à produire et gérer. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle est donc complétée en ce sens en proposant la réalisation d'un minimum de 15 logements sociaux sur ce site. Le cas échéant, les exigences supplémentaires en logement social seront définis dans le cadre de la révision du PLU.
Supprimer, dans l'article AU4 la possibilité de recourir à un dispositif d'assainissement autonome à défaut de réseau collectif	L'article AU4 est complété et reprécisé de manière à imposer le raccordement à l'assainissement collectif si celui-ci est programmé sur zone. La possibilité de recourir à un assainissement individuel est toutefois maintenu dans la mesure où il subsiste une zone AU, déjà largement urbanisée, pour laquelle il n'est pas programmé le raccordement à l'assainissement collectif.

- Le Département de la Haute-Garonne a donné un avis favorable assorti du souhait que soit supprimé l'emplacement réservé n°15 (mis en place à son profit) dans la mesure où les aménagements prévus ont été réalisés. Le projet de modification du PLU tient compte de cette remarque et inclus la suppression de l'emplacement réservé n°15.
- La Mairie de Carbonne, la Chambre d'agriculture, la communauté de communes du Volvestre et la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ont donné un avis favorable sans réserve ni observation.

2. Le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui en ressortent et la suite qu'il propose de leur donner, à savoir :

- Aucune personne qui s'est exprimée durant l'enquête publique n'a formulée d'observation ou de remarque sur le projet de modification du PLU,
- Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de 3 recommandations qui recoupent pour partie des observations formulées par les services de l'Etat ou par le Département à savoir :
 - ✓ Suppression de l'ER15 : celui-ci est effectivement supprimé
 - ✓ Modification de l'article AU4 : celui-ci est reformulé en conséquence,
 - ✓ Travailler avec les services de la communauté de communes du Volvestre lors la phase de réalisation opérationnelle des projets urbains : La commune se mettra effectivement en rapport avec ceux-ci lors de l'étude des propositions de projets d'urbanisation.

Considérant que la modification du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. Urbanisme – Cession terrain rue du Charron :

- Vu la demande d'acquisition présentée par Md Icart Emilienne en date du 09 octobre 2015,
- Vu le plan de division du Cabinet GO Mètres à Carbone,
- Vu l'extrait cadastral établi en date 18 décembre 2015,

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle B 974 d'une superficie de 50 ca située rue du Charron. En effet, cette parcelle a été englobée à tort et clôturée par le particulier. Il y a lieu de régulariser cette situation. Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de constater la désaffectation de la parcelle B974 et prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune. Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

5. Finances – ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 – 25% des dépenses d'investissement 2015 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2016 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

ENGAGEMENTS 25% POUR BP 2016		
articles investissement	crédits votés en 2015	25% pour 2016
202	5 300,00 €	1 325,00 €
2031	44 870,00 €	11 217,50 €
2033	1 820,00 €	455,00 €
2051	3 226,00 €	806,50 €
2111	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	6 850,00 €	1 712,50 €
21568	6 000,00 €	1 500,00 €
21578	7 740,00 €	1 935,00 €
2181	9 700,00 €	2 425,00 €
2183	2 500,00 €	625,00 €
2184	47 400,00 €	11 850,00 €
2188	11 850,00 €	2 962,50 €
2313	271 865,00 €	67 966,25 €
2315	50 000,00 €	12 500,00 €
4581	117 495,00 €	29 373,75 €
165	1 200,00 €	300,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

6. Finances – indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes :

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame GIRAUDO Valérie, nouveau comptable public a pris ses fonctions à la trésorerie du Volvestre à Carbone depuis le 1^{er} novembre 2015 en remplacement de Monsieur JORAJURIA Pierre. Au vu du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Madame le Maire indique qu'une indemnité de conseil peut lui être attribuée. Elle demande à l'assemblée de se prononcer quant au taux d'attribution de cette indemnité.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, par :

- 5 voix (François ARLET, Laurent BRUNED, Mylène RAZZETTO, Céline COUSIN (2 voix) - 0% d'indemnité
- 3 voix (Jean-Louis CAZARRE, Corinne CHAMPAGNE, Muriel MARTINO) - 25% d'indemnité
- 5 voix (Karine BRUN (2 voix), Valérie GRAIN, Alain RIVIERE, Philippe CARNIN) - 50% d'indemnité
- 2 voix (Thierry GARE, Michel MALLEJAC) - 100% d'indemnité

Décide de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, Madame le Maire ayant voix prépondérante le vote pour les 50 % est donc adopté. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie GIRAUDO pendant la durée de sa mission.

7. Personnel – modification de la durée hebdomadaire pour certains agents titulaires :

Madame le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 24.11.2015, elle avait fait part du souhait de certains agents titulaires qui souhaitaient diminuer et/ou augmenter leur temps de travail hebdomadaire pour convenances personnelles. Pour l'agent dont la durée hebdomadaire devait passer de 23 heures à 26 heures, l'avis préalable du comité technique était nécessaire car l'augmentation de 3h dépassait les 10%. La saisine du CT a été faite auprès du CGFPT.

Le comité technique intercommunal en sa séance du 15 décembre 2015 a donné un avis favorable. Concernant la modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il convient de supprimer ce poste et d'en créer un avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression et la création de ce poste et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

8. SDEHG – modification des statuts du SDEHG en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique et compétences optionnelles pouvant être transférées au SDEHG :

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,
Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,
Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles ci-dessus précitées.

9. Environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique sté Granulats Vicat :

Madame le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, une enquête publique d'une durée d'un mois du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus a été ordonnée, sur la demande présentée par la société Granulats Vicat, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Carbonne, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Un exemplaire du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été déposé dans les mairies avoisinantes y compris notre commune. Le conseil municipal est amené à donner son avis quant à la demande de cette autorisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'ouverture de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Carbonne.

10. Reprise lotissement « Le Hameau de la Chêneraie » :

Madame le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal du 24.11.2015 il a été décidé d'autoriser le classement dans le domaine public communal du lotissement « Le Hameau de la Chêneraie ». Il y avait lieu de préciser laquelle des parties devait prendre en charge les frais de notaire suite à cette cession.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement. Une délibération annule et remplace sera prise en ce sens.

11. Régie de recette :

Madame le maire informe l'assemblée que la médiathèque souhaite proposer et organiser différentes manifestations au sein de la commune. Afin de permettre l'encaissement des différents produits, il y a lieu de modifier la régie de recette de la commune et de rajouter d'autres produits à l'encaissement : Vente de billets, de boissons, de repas, de photos.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ces produits dans la régie de recettes. Un avenant à la régie de recette sera pris en conséquence.

12. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Par délibération en date du 03 avril 2014, n°2014/018, Madame le maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale s'est vu confier par le conseil municipal certaines délégations.

L'article 7, lui permet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. La loi N°2015-991 du 7 août 2015 Notre qui a modifié l'article L.2122-22 permet la possibilité de modifier ou supprimer les régies municipales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°2014/018 et de rajouter dans les délégations de Madame le Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies municipales.

13. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Rapports votés pour la commune :

Lors de la dernière commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention de 828.40 € a été votée pour l'acquisition de matériel et d'un logiciel informatique pour la mairie.

Séance levée à 22 heures